



EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF

Collaboration policière en ville de Neuchâtel

Signature d'une convention entre le DJSF et la Ville de Neuchâtel

La loi sur la police neuchâteloise (LPol) est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2007. Conformément aux dispositions de cette loi, la Ville de Neuchâtel transfère ses activités de police-secours à la police neuchâteloise, mais reste pour l'heure compétente dans l'exercice des missions de police de proximité. Une convention dans ce sens a été signée ce vendredi 18 avril 2008 entre le Département de la justice, de la sécurité et des finances, représenté par son chef, le conseiller d'Etat Jean Studer, et la Ville de Neuchâtel, représentée par le conseiller communal en charge de la police Antoine Grandjean. Elle entrera en vigueur au 1^{er} mai 2008 et courra jusqu'à fin décembre 2013. Treize collaborateurs, jusqu'ici affectés aux patrouilles mixtes de police-secours, sont ainsi transférés de la police de la ville de Neuchâtel à la police neuchâteloise.

Cette convention favorise une collaboration sereine entre la police neuchâteloise et la police de la ville de Neuchâtel. Une analyse approfondie des résultats de cette convention permettra aux partenaires d'envisager un éventuel transfert de l'ensemble du personnel du corps de police de la ville de Neuchâtel à la police neuchâteloise pour le 1^{er} janvier 2014.

Opérations police-secours conduites par la police neuchâteloise

Les interventions police-secours seront assurées sur le territoire de la commune de Neuchâtel par des patrouilles de la police neuchâteloise mises sur pied 24h/24 et 7 jours sur 7. La Centrale d'engagement et des transmissions (CET) pourra engager des patrouilles en tout temps et veillera à transmettre l'information au central de police de la ville en cas d'événements graves touchant le territoire communal. Lorsque les patrouilles ne seront pas mobilisées par une intervention urgente, elles pourront effectuer des missions intercalaires en police de proximité sur le territoire de la ville de Neuchâtel, qui seront planifiées et définies par la police neuchâteloise en accord avec le commandant de la police de la ville de Neuchâtel.

Missions de police de proximité assurées par la Ville de Neuchâtel

La police de la ville de Neuchâtel assumera la responsabilité de police de proximité sur le territoire communal. Les citoyens continueront de s'adresser au Guichet de la police de la

ville pour obtenir les prestations habituelles. Ce guichet multifonctionnel permet au citoyen de trouver une réponse à toutes ses demandes en matière de police et est également à même d'enregistrer et de traiter une plainte.

Large adhésion des communes au projet de police neuchâteloise

Avec la Ville de Neuchâtel, ce sont 22 communes qui auront adhéré au projet de police neuchâteloise et signé un contrat de prestation avec le Canton d'ici au mois de juillet 2008.

A noter que seize autres communes ont d'ores et déjà manifesté leur intention d'adhérer à la police neuchâteloise. Concrètement, cela se traduit par 67 policiers et assistants de sécurité publique déjà - ou en passe d'être - transférés et des mandats de prestations pour un total d'environ 46 équivalents temps plein (EPT).

Neuchâtel, le 18 avril 2008